Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260323-2003202601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération : **N° 2003202601**

L'an deux mille vingt six le Vendredi 20 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026

Présent(s) : Christophe CARARIC, Romain AUGUSTIN, Jean-François LE BOUTOUILLER, Valentin LE BOUTOUILLER, Mégie LE CUNFF, Marie-Françoise LE GOFF, Sébastien PERRON, Christine QUÉMENER, Cindy ROULET, Cécile TALHOUARN, Olivier TROMILIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Valentin LE BOUTOUILLER

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois dans le cas de la commune de Kernascléden ;

Depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale. Toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants, élisent désormais les adjoints :

- **au scrutin de liste**,
- **à la majorité absolue**,
- **sans panachage**,
- **avec parité obligatoire** (alternance femme/homme).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260323-2003202601-DE

DECISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de trois postes d'adjoints comme définis par la réglementation ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 23 mars 2026
Reçu en Préfecture
le 23 mars 2026
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

MAIRIE DE KERVIGNAC (MORBIHAN)